



Royaume du Maroc

Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics

***PROGRAMME D'ACTION  
POUR LA PRÉVENTION ET  
LA RÉPRESSION DE LA CORRUPTION***

***MESURES À COURT TERME 2010-2012***

**Octobre 2011**

**PROGRAMME D'ACTION  
POUR LA PRÉVENTION ET LA  
RÉPRESSION DE LA CORRUPTION**

**MESURES À COURT TERME 2010-2012**

Publications du Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics



Imprimerie ARRISSALA -Rabat

2011



SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI



« En effet, il n'y a pas de place aux pratiques illégales, dans quelque domaine que ce soit, et par qui que soit. Ensemble, nous devons nous engager dans une lutte sans relâche contre la corruption et la prévarication, l'abus de pouvoir et de biens sociaux, les féodalités rentières, les rapines et la pratique de partage des butins. »

● Extrait du discours à la Nation de Sa Majesté Mohamed VI à l'occasion du 54<sup>e</sup> Anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, 20 août 2007

« Nous engageons donc les différentes instances concernées à s'acquitter au mieux des prérogatives qui leur sont dévolues, en faisant preuve de toute la fermeté et l'audace requises, et en ayant constamment à l'esprit le souci de défendre l'intérêt général. Nous entendons les voir s'ériger en autorité morale et en force de proposition, ayant à cœur de contribuer, par la force de ses compétences, à l'effort national qui est engagé pour combattre toutes les formes de dépravation et autres pratiques contraires à la loi et aux valeurs morales.

Nous avons, certes, conscience que la corruption est un fléau qui n'épargne aucune société. Néanmoins, nous n'entendons pas pour autant nous y résigner comme s'il s'agissait d'une fatalité incontournable. Il est grand temps, en effet, de prendre à bras-le-corps ce phénomène pernicieux aux effets néfastes qui sont autant d'entraves au développement et d'atteintes à la loi, à la citoyenneté et aux prescriptions religieuses

Il appartient donc à tous, individus et collectivités, instances et autorités, de combattre ce fléau avec une volonté sans faille et une détermination résolue à appliquer la loi dans toute sa rigueur, tant au niveau du contrôle et de la reddition des comptes qu'au plan des sanctions répressives. »

● Extrait du discours de Sa Majesté Mohammed VI à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire 2008-2009, 10 octobre 2008



## PRÉVENTION ET RÉPRESSION DE LA CORRUPTION AU ROYAUME DU MAROC

Conscient de l'extrême gravité des risques découlant de la corruption et de ses retombées néfastes sur les efforts consentis en matière de développement, le Royaume du Maroc a pris des mesures précoces pour consolider les fondements législatifs, institutionnels et pratiques permettant de lutter contre ce fléau, de moraliser la vie publique et d'ancrer les valeurs de l'intégrité et de la transparence dans la gestion des affaires publiques.

Le Maroc a adopté plusieurs réformes dès les premières années de son indépendance, exprimant ainsi son adhésion effective aux fondements de l'État moderne indépendant.

L'intérêt du Maroc pour la question n'a cessé de gagner du terrain, surtout à partir de 1999, date de l'accession au trône de Sa Majesté Mohamed VI. En effet, le Royaume s'est engagé dans plusieurs réformes structurelles visant à instaurer et à raffermir le cadre institutionnel et juridique de l'instance nationale pour l'intégrité, la transparence et la répression de la corruption.

Les hautes orientations royales constituent le point de départ et le référentiel de ce projet de réforme majeur, dont l'un des principaux objectifs est précisément la moralisation de la vie publique et la répression de la corruption. Les gouvernements successifs se sont attelés, depuis lors, à la concrétisation de cet objectif via des programmes nationaux.

Ainsi, la « Charte de bonne gouvernance » a permis de mettre en place, en 1999, un cadre d'action destiné à servir de référentiel commun aux services publics en matière de gouvernance, en vue d'une diffusion aussi large que possible de la culture du service public, et dans le cadre d'une approche moderne visant à moraliser l'Administration et à instaurer de

nouveaux rapports entre elle et son environnement sous le signe de la transparence et de l'intégrité.

En 2005, le gouvernement a présenté son programme général, fruit d'une coordination élargie entre les secteurs ministériels concernés et d'un processus de consultation avec les forces vives de la société. À son tour, ce programme général a abouti à un plan d'action à moyen terme qui comprend des mesures transversales et sectorielles, prévoit tous les éléments de prévention, de sensibilisation et de répression, et repose sur des bases juridiques, institutionnelles et pratiques. Cette initiative est venue étayer les acquis du Maroc en matière de moralisation de la vie publique et de bonne gestion des affaires publiques, confirmant ainsi l'interaction positive du Royaume du Maroc avec les concepts reconnus dans ce domaine aux plans régional et international.

La ratification par le Maroc de la Convention des Nations Unies pour la Répression de la Corruption témoigne de sa prise de conscience de l'extrême gravité de la question la corruption et des défis majeurs à relever pour améliorer son environnement économique et politique général.

La création de l'instance centrale de prévention de la corruption est peut-être le meilleur exemple de l'attitude objective du Maroc en la matière.

Dans le cadre de la stratégie nationale visant à moraliser la vie publique et à consacrer les principes de transparence et d'intégrité dans la gestion des affaires publiques, le gouvernement a adopté, lors de sa réunion tenue le 21 octobre 2010, un plan d'action pour la prévention et la répression de la corruption. Ce plan d'action comprend un train de mesures concrètes et pratiques qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme à court terme (2010-2012) détaillé. La mise en œuvre de ce dernier est non seulement de nature à renforcer la stratégie globale du gouvernement, mais elle est

aussi annonciatrice d'une nouvelle approche privilégiant les solutions concrètes en matière de prévention et de répression de la corruption.

Il convient de souligner que l'esprit et les fondements de ce programme participent du projet sociétal que tous les marocains ont à cœur de concrétiser. Un projet qui se fonde sur les valeurs immuables de la nation et traduit ses choix stratégiques, et qui répond aux aspirations des citoyens, hommes et femmes, à bâtir une nouvelle société fondée sur les principes de la justice, l'intégrité et la transparence dans le respect de l'État de droit, des institutions et de la bonne gouvernance.

Manifestement, la force de programme passe par la nécessité d'en incorporer les mesures dans le processus de mise en œuvre du programme national de répression de la corruption, selon une vision et des orientations identiques, visant essentiellement à promouvoir les valeurs de l'intégrité et de la transparence, et à impliquer davantage la société civile, les partenaires sociaux et économiques et les groupements professionnels dans l'effort de prévention et de répression de la corruption.

Ledit programme d'action renferme 43 mesures transversales, étayées par d'autres mesures sectorielles relevant de programmes spéciaux et pluriels à adopter par les différents secteurs.

Il convient de signaler à cet égard que le Premier Ministre, M. Abbas El Fassi, a mis sur pied, le 7 janvier 2009, un comité ministériel chargé d'enrichir la proposition d'instance nationale pour la transparence et l'intégrité. Pratiques et concrètes, les mesures proposées par ce comité devaient produire un impact direct sur la vie des citoyens et se prêter à une mise en œuvre immédiate ou à court terme.

Le comité ministériel, dont les travaux ont été coordonnés par le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation des Secteurs Publics, M. Mohamed Saad

Al Alami, a suivi une approche participative tout au long de l'élaboration du projet de programme gouvernemental précité. Il a ainsi travaillé en étroite collaboration avec l'instance centrale de prévention de la corruption qui a activement participé à ses travaux et aux délibérations de ses divers sous-comités, et diffusé les conclusions de ses travaux pour recueillir l'avis de l'ensemble des secteurs ministériels qui ont apporté une large contribution à l'enrichissement du projet de programme gouvernemental, qu'il s'agisse des mesures transversales contenues dans le programme ou des aspects sectoriels inclus dans les programmes sectoriels des Ministères concernés.

Ce processus a abouti à la mise au point d'un projet de programme d'action à court terme pour la prévention et la répression de la corruption (2010-2012) aux niveaux transversal et sectoriel. Le projet a été soumis pour examen au comité ministériel présidé par le Premier Ministre le 22 juin 2010, ainsi qu'au Conseil des Ministres le 8 juillet 2010.

L'examen du projet par le Conseil des Ministres a coïncidé avec la publication du rapport annuel de l'instance centrale de prévention de la corruption au titre de 2009, lequel rapport a été présenté par le président de l'instance au Premier Ministre le lundi 5 juillet 2010. Soucieux de donner toute l'attention requise au contenu dudit rapport, le Premier Ministre a recommandé au comité ministériel d'examiner le contenu du rapport de l'instance et de la mettre à profit pour enrichir le projet de programme gouvernemental.

Les grands axes du programme d'action gouvernemental à court terme sont comme suit :

### **1. Amélioration de la Transparence des Relations entre Administration et Administrés :**

Cet axe implique de nombreuses mesures visant

principalement à améliorer l'accueil des citoyens par les services publics et les collectivités locales. Les mesures préconisées consistent à: permettre aux administrés de connaître l'identité des fonctionnaires et d'être au fait des procédures administratives et des recours à leur disposition ; accélérer la mise en œuvre du programme national de gouvernement électronique ; appuyer et moderniser le Centre de liaison et d'orientation administrative ; généraliser l'ouverture d'un numéro téléphonique bleu à tous les services publics ; créer dans toutes les administrations des unités chargées de recevoir les plaintes ; garantir le droit d'accès à l'information ; établir un mécanisme pour rendre public les cas de corruption dont sont victimes les administrés ; et établir un mécanisme pour inciter l'Administration publique à diligenter les décisions de justice prononcées contre elle.

## **2. Promotion des Valeurs d'Intégrité et de Mérite dans l'Administration**

Cet axe prévoit plusieurs mesures dont l'adoption d'un code de conduite pour les fonctionnaires au niveau de l'administration centrale, des collectivités locales et des institutions publiques ; la généralisation des concours d'accès à la fonction publique ; le respect des valeurs de mérite et de transparence dans l'octroi des postes de responsabilité ; la promotion de la mobilité et de l'alternance dans la fonction publique ; l'application des principes de mérite et de transparence à la promotion et à l'avancement des fonctionnaires ; la révision des dispositions légales portant interdiction du cumul des postes et salaires ; la mise en application de l'interdiction des conflits entre les intérêts privés et les fonctions exercés au sein de l'Administration publique ; la simplification du processus de déclaration du patrimoine privé ; l'intégration du thème de la prévention et de la répression de la corruption dans les programmes d'éducation et de formation continue ; et l'instauration d'un prix national

pour encourager les initiatives innovantes en matière de prévention et répression de la corruption.

### **3. Renforcement des Mécanismes de Contrôle Interne de l'Administration Publique :**

Bon nombre de mesures ont été prises dans ce domaine pour opérationnaliser et renforcer le rôle des inspections générales ; améliorer la gouvernance administrative ; instaurer un mécanisme d'évaluation annuelle des résultats obtenus en matière de prévention et de répression de la corruption ; et créer un centre national pour l'évaluation des politiques publiques.

### **4. Renforcement de la Transparence de la Gestion Financière et des Marchés Publics :**

Cet axe prévoit un grand nombre de mesures visant à : renforcer les principes de base régissant la gestion des deniers publics ; mettre au point une nouvelle structure du budget de l'État fondée sur des programmes ; améliorer la lecture de la loi de finances et en renforcer la transparence ; développer le rôle de l'Inspection générale des Finances ; unifier les systèmes encadrant les marchés publics ; encourager la concurrence et l'égalité des chances ; appuyer la moralisation de la gestion des marchés publics ; introduire la technologie de l'information et de la communication dans la gestion des marchés publics ; améliorer les garanties offertes aux concurrents ; et moderniser les mécanismes de recours et de traitement des plaintes.

### **5. Poursuite de la réforme du code relatif à la prévention et à la répression de la corruption :**

Sous cette rubrique, le programme insiste sur la poursuite de la réforme du code relatif à la prévention et à la répression de la corruption à travers les mesures suivantes: encourager la dénonciation des actes de corruption ; garantir la protection

juridique des victimes, témoins, experts et informateurs ; étendre le champ de criminalisation et la responsabilité des parties impliquées dans les actes de corruption ; réviser le régime des sanctions applicables aux cas de corruption ; et renforcer le rôle de l'unité de traitement de l'information financière dans la prévention du blanchiment d'argent.

## **6. Promotion du Partenariat et de la Coopération aux niveaux national et international :**

Cet axe prévoit diverses mesures impliquant la signature d'accords de coopération et de partenariat au niveau national entre les différents acteurs économiques et sociaux, et entre le secteur public et le secteur privé et les organisations de la société civile ; ainsi que le renforcement de l'échange d'expériences internationales à travers l'instauration de liens solides de coopération avec les différents intervenants internationaux en matière de prévention et de répression de la corruption.

Il convient de signaler que ce programme comporte un certain nombre de mesures concomitantes qui visent, dans l'ensemble, à réunir les conditions de sa réussite et de son appropriation par l'ensemble des acteurs à travers : l'adoption d'une charte nationale pour la prévention et la répression de la corruption ; le renforcement de la coopération et de la coordination entre les services publics et les organes compétents ; la participation accrue de la société civile et du secteur privé ; l'intensification de la couverture médiatique, de la communication et de la sensibilisation aux risques liés à la corruption ; et l'appui à l'instance centrale de prévention de la corruption qui, en tant organe indépendant, doit disposer de tous les moyens lui permettant de remplir pleinement sa mission.

Eu égard à ce qui précède, il devient évident que la lutte contre la corruption doit nécessairement reposer sur des

convictions que nul ne peut, à l'heure actuelle, se permettre d'ignorer ou de négliger :

**Premièrement**, il y a lieu reconnaître que la répression de la corruption est une question publique et une affaire nationale liée à la moralisation de la vie publique, qu'elle exige par conséquent une mobilisation générale et une adhésion collective pour une alliance objective face à ce fléau. En effet, la corruption est un phénomène social qui engage toutes les composantes de la société, d'où l'impérieuse nécessité d'une approche globale à même d'endiguer ce fléau et d'en atténuer les effets.

**Deuxièmement**, et en parallèle, il faut appuyer les efforts de coordination et de coopération aux plans national et international, car ces deux ingrédients sont essentiels pour parer aux prolongements géographiques de ce phénomène et tirer profit des pratiques et expériences internationales réussies.

**Troisièmement**, la lutte contre la corruption doit nécessairement passer par la prévention compte tenu de son impact profond et radical, et cibler les comportements individuels et collectifs afin de les amender selon les principes et les valeurs sur lesquels toute société doit reposer.

**Quatrièmement**, le programme national global se révèle être incontournable, car il réunit tous les éléments requis de prévention, répression, éducation et communication.

**PROGRAMME D'ACTION  
POUR LA PRÉVENTION ET LA  
RÉPRESSION DE LA CORRUPTION**

**MESURES À COURT TERME 2010-2012**

**MESURES TRANSVERSALES**



## **AXE I – AMÉLIORATION DE LA TRANSPARENCE DES RELATIONS ENTRE ADMINISTRATION ET ADMINISTRÉS.**

### **Mesure 1 – Améliorer l'accueil des citoyens auprès des différents services publics et collectivités locales :**

- Ouvrir des Unités administratives pour accueillir les administrés, leur apporter conseil et les orienter directement vers le service compétent souhaité.
- Intégrer ces unités dans les organigrammes des administrations centrales et non centralisées, et désigner les cadres administratifs aptes à y travailler.
- Organiser la prise de rendez-vous auprès de l'Administration publique,
- Généraliser un système d'attente selon le principe du « premier venu premier servi » dans tous les services publics.

### **Mesure 2 – Permettre aux administrés de connaître l'identité des fonctionnaires :**

- Faire connaître l'identité des fonctionnaires ayant une relation directe avec les administrés, en leur fournissant des badges mis au point par l'administration dans le but spécifique d'identifier leurs noms complets et leurs qualités. Les badges doivent être intelligibles à distance respectable.

### **Mesure 3 – Informer les administrés des procédures administratives et des recours à leur disposition.**

- Élaborer des guides relatifs aux procédures administratives en usage dans les différents services publics, en explicitant leurs mode et critères d'utilisation.
- Afficher clairement les procédures propres à chaque

secteur dans les locaux administratifs pertinents.

- Généraliser la diffusion des procédures administratives sur le Site Web officiel de chaque administration.

#### **Mesure 4 – Accélérer la mise en œuvre du programme national relatif à la simplification des procédures administratives.**

- Institutionnaliser le Comité national chargé de la simplification des procédures administratives et l'habiliter à unifier et à simplifier les procédures administratives.

#### **Mesure 5 – Accélérer la mise en œuvre du programme national de gouvernement électronique.**

- Encourager les administrés à utiliser l'outil informatique dans leurs relations avec l'Administration, et promouvoir en priorité les services en ligne.
- Accorder la priorité dans la mise en œuvre du programme national de gouvernement électronique à ses composantes les plus intimement liées à la prévention de la corruption.

#### **Mesure 6 – Appuyer et développer le Centre Administratif de Liaison et d'Orientation :**

- Orienter les administrés et les informer des formalités et procédures liées aux services publics via le téléphone et le courrier électronique.

#### **Mesure 7- Adoption par toutes les administrations d'un « numéro bleu »:**

- Permettre à l'ensemble des administrés de communiquer avec l'Administration et d'obtenir les informations nécessaires à l'aboutissement de leurs démarches administratives.

## **Mesure 8 – Ouverture dans toutes les administrations d’unités chargées de recueillir les plaintes:**

- Créer des unités chargées de recevoir les plaintes des citoyens, mais aussi des acteurs industriels et sociaux, soit directement ou par le biais d’une boîte disposée à cet effet de manière visible dans chaque administration, ou encore via le courrier ordinaire ou électronique.

- Intégrer ces unités dans les organigrammes des administrations centrales et non centralisées, et désigner les cadres administratifs aptes à y travailler.

- Établir une procédure spéciale et des échéances précises pour le traitement de ces plaintes, et en informer les auteurs de leur statut.

## **Mesure 9 – Garantir le droit d’accès à l’information**

- Élaborer une loi consacrant le droit d’accès à l’information.
- Revoir les dispositions du Code général de la Fonction publique à cet égard.

## **Mesure 10 – Création d’un mécanisme de dénonciation des actes de corruption dont sont victimes les administrés.**

- Ouvrir un site Web dédié à la dénonciation des actes avérés de corruption.

## **Mesure 11 – Adoption d’un mécanisme pour inciter les administrations à diligenter les décisions de justice rendues à leur encontre.**

- Établir dans chaque administration un mécanisme qui veille à la mise en application des décisions de justice.

- Envisager l’adoption d’une loi qui oblige l’Administration publique, les collectivités locales et les institutions publiques

à accélérer l'exécution des décisions judiciaires prononcées contre elles.

## **AXE II – PROMOTION DES VALEURS D'INTÉGRITÉ ET DE TRANSPARENCE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.**

### **Mesure 12 – Adoption d'un code de conduite pour les fonctionnaires au niveau de la Fonction publique, des collectivités locales et des institutions publiques :**

- Définir la déontologie et les règles de conduite que les fonctionnaires doivent respecter dans l'exercice de leurs tâches administratives.

### **Mesure 13 – Généralisation des concours d'accès à la Fonction publique**

- Consacrer les principes de mérite, d'équité et d'égalité des chances dans l'accès à la fonction publique.

### **Mesure 14 – Respect des principes de mérite et de transparence dans l'octroi des postes à responsabilité :**

- Publier les offres de postes vacants, et définir des critères transparents pour l'octroi des postes à responsabilité sur la base du mérite et de la compétence.

### **Mesure 15 – Promotion de la mobilité et de l'alternance dans la fonction publique :**

- Inciter l'Administration publique à encourager la mobilité et le redéploiement des fonctionnaires, en particulier ceux qui occupent des postes sensibles à la corruption.

### **Mesure 16 – Respect des principes de mérite et de transparence dans l'avancement des agents de la Fonction publique :**

- Consacrer les principes de mérite et de transparence dans

la promotion des fonctionnaires à travers l'examen détaillé du code encadrant l'avancement des agents de la fonction publique.

### **Mesure 17 – Révision des dispositions légales portant interdiction du cumul des postes et salaires.**

- Revoir les dispositions du Code général de la Fonction publique et déterminer les exceptions à la règle interdisant aux agents de la fonction publique d'exercer une activité lucrative
- Adopter des dispositions claires interdisant aux fonctionnaires de cumuler deux salaires publics.

### **Mesure 18 – Renforcement de la règle interdisant tout conflit entre les intérêts privés et les fonctions exercées au sein de l'Administration publique :**

- Revoir les dispositions du Code de la Fonction publique relatives à la règle interdisant le conflit entre les intérêts privés et les fonctions exercées dans l'Administration publique.
- Adopter un mécanisme détaillé pour la déclaration des intérêts privés liés à l'exercice de fonctions publiques, de sorte que la relation entre ces intérêts et fonctions soit transparente.

### **Mesure 19 – Simplification de la déclaration du patrimoine privé:**

- Élaborer un guide de déclaration obligatoire du patrimoine comprenant les dispositions juridiques relatives à cette déclaration, accompagnées de notes explicatives des procédures et formalités y afférentes.

### **Mesure 20 – Intégration du thème de la prévention et de la répression de la corruption dans les programmes d'éducation et de formation continue :**

- Intégrer dans les programmes des institutions de formation des rubriques relatives à la sensibilisation aux risques liés

à la corruption, aux moyens pertinents de prévention et de répression, ainsi qu'aux meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption.

### **Mesure 21 – Instaurer un prix national pour encourager les initiatives innovantes en matière de prévention et de répression de la corruption :**

- Encourager les administrations à trouver une nouvelle manière de prévenir et de réprimer la corruption
- Partager les expériences réussies.

## **AXE III : RENFORCEMENT DES MECANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

### **Mesure 22 – Opérationnalisation et renforcement du rôle des Inspections générales :**

- Renforcer les mécanismes de contrôle interne des différents services de l'Administration à travers ce qui suit:
  - Renforcer les prérogatives des Inspections générales en matière d'inspection, contrôle, vérification, évaluation et audit.
  - Faire des Inspections générales des secteurs publics l'interlocuteur du comité ministériel chargé de la mise en œuvre du programme gouvernemental pour la prévention et la répression de la corruption.

### **Mesure 23 – Appui à la bonne gouvernance administrative :**

- Renforcer les mécanismes de bonne gouvernance de l'Administration publique, et soutenir les unités administratives chargées de contrôler la gouvernance dans leurs fonctions de veille et de suivi continu des objectifs, moyens et résultats.

### **Mesure 24 – Évaluation annuelle des résultats obtenus en matière de prévention et de répression de la corruption :**

- Élaboration par les secteurs publics de rapports annuels relatifs à la prévention et la répression de la corruption, à envoyer au Premier Ministre, décrivant les mesures prises, les résultats obtenus, les objectifs escomptés, les moyens utilisés et les difficultés rencontrées.

### **Mesure 25 – Création d'un Centre National d'Évaluation des Politiques Publiques**

- Renforcer les capacités nationales requises en matière d'analyse et d'évaluation des politiques publiques.

- Élaborer des études qualitatives et quantitatives portant sur l'évaluation des pratiques en usage en matière de lutte contre la corruption.

- Réaliser des études et fournir conseil pour l'évaluation des politiques publiques.

## **AXE IV – RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DES MARCHÉS PUBLICS**

### **Mesure 26 – Consolidation des principes fondamentaux qui gouvernent la gestion des deniers publics :**

- Revoir les dispositions de la loi de finances pour les adapter aux programmes de réforme financière administrative, et tenir compte des nouveaux développements pour une bonne gouvernance financière et une transparence budgétaire accrue, à la lumière des principes mondialement reconnus.

### **Mesure 27 – Adoption d'une nouvelle structure du budget de l'État fondée sur les programmes :**

- Modifier la structure de la loi de finances à travers

l'adoption d'une nouvelle structure budgétaire fondée sur les programmes dans le but de faciliter l'évaluation des politiques adoptées et la comparaison entre les objectifs planifiés et les résultats obtenus.

### **Mesure 28 – Amélioration de la lecture et de la transparence de la loi de Finances :**

- Œuvrer pour la simplification des modes de présentation de la loi de finances devant les deux chambres du parlement ; multiplier les informations et les rapports soumis à ce titre afin d'en améliorer la lecture et la transparence et de permettre aux représentants et aux conseillers et, à travers eux, à l'opinion publique et à toute personne intéressée de se faire une idée générale de ses dispositions et provisions ; et faciliter ainsi la participation de la société civile au pouvoir législatif, notamment au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des financements publics.

### **Mesure 29 – Renforcement du rôle de l'Inspection générale des Finances :**

- Revoir le cadre juridique relatif à l'Inspection générale des Finances en tant qu'organe de contrôle financier en vue de consolider les fonctions d'inspection et les prérogatives de contrôle exercées sur les intérêts de l'État, des institutions publiques et des collectivités locales.

### **Mesure 30 – Unification des systèmes d'encadrement des marchés publics :**

- Généraliser les règles régissant les conditions de passation, de contrôle et de gestion des marchés publics impliquant l'Administration publique aux collectivités locales et leurs instances, ainsi qu'aux établissements et entreprises publics.

- Poursuivre la réforme et la réadaptation du code juridique et technique régissant les marchés publics aux nouveaux

développements survenus ces dernières années aux niveaux national et international, aux fins de simplifier et de clarifier les procédures et de promouvoir la transparence.

- Adapter et normaliser le processus de passation des marchés publics au profit de l'ensemble des intervenants.

### **Mesure 31 – Promotion de la concurrence et de l'égalité des chances entre les concurrents :**

- Introduire le concept de la bonne gouvernance dans la passation, la gestion et le contrôle des marchés publics, en renforçant les règles de la concurrence et l'égalité d'accès des concurrents aux appels d'offres publics, ainsi que dans le traitement réservé aux candidats.

### **Mesure 32 – Soutien à la moralisation de la gestion des marchés public :**

- Promouvoir les mécanismes de transparence, d'intégrité et de moralisation à toutes les étapes de la gestion des marchés publics, notamment l'interdiction formelle des conflits d'intérêts impliquant les marchés publics et l'audit et l'évaluation de ces marchés.

### **Mesure 33 – Modernisation et adoption de la technologie de l'information et de la communication dans la gestion des marchés publics :**

- Encourager la concurrence électronique relative à la gestion des marchés publics dans le cadre d'un processus électronique de soumission et d'évaluation des offres, afin de renforcer la transparence et de simplifier les conditions de concurrence pour les entreprises.

- Créer un Portail des Marchés Publics ( [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)) comme portail national unique abritant l'ensemble des marchés publics.

- Garantir le suivi des marchés publics à toutes les étapes à l'aide du Site Web susmentionné.

### **Mesure 34 – Amélioration des garanties octroyées aux concurrents et modernisation des mécanismes de recours et de traitement des plaintes:**

- Donner aux concurrents qui estiment ne pas avoir eu suffisamment de temps pour préparer leur soumission dans les délais impartis la possibilité de demander le report de l'ouverture des plis, après avis du propriétaire du projet.
- Automatiser la révision des tarifs pour toutes les transactions liées aux travaux publics
- Donner aux concurrents la possibilité de saisir directement la commission des marchés publics et d'introduire leurs plaintes sans attendre la réponse du propriétaire du projet.
- Fixer un délai de réponse aux plaintes des concurrents, que ce soit de la part du propriétaire du projet ou de la commission des marchés, et obliger les autorités publiques chargées d'entretenir ces plaintes à tenir un registre à des fins de suivi.

## **AXE V : POURSUITE DE LA RÉFORME DU CODE JURIDIQUE RELATIF A LA PRÉVENTION ET À LA RÉPRESSION DE LA CORRUPTION.**

### **Mesure 35 – Encourager la dénonciation des actes de corruption et garantir la protection juridique aux victimes, témoins, experts et informateurs :**

- Revoir le code pénal afin d'encourager la dénonciation des actes de corruption, de garantir la protection des victimes, témoins, experts et informateurs, et prévoir des sanctions en cas de non dénonciation.

### **Mesure 36 – Extension du champ de criminalisation et de la responsabilité des parties impliquées dans les actes de corruption, et révision du régime des sanctions applicables aux cas de corruption :**

- Revoir le code pénal afin d'étendre le champ de criminalisation et la responsabilité des parties impliquées dans les actes de corruption, et revoir le régime des sanctions prévues en cas de corruption avérée.

### **Mesure 37 – Renforcement du rôle de l'Unité de traitement de l'information financière dans la prévention du blanchiment d'argent :**

- Compléter et clarifier certaines dispositions juridiques relatives au blanchiment d'argent afin de renforcer le rôle préventif de l'unité de traitement de l'information financière.

## **AXE VI – PROMOTION DU PARTENARIAT ET DE LA COOPÉRATION AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL**

### **Mesure 38 – Promotion de la coopération et des partenariats nationaux entre l'ensemble des acteurs économiques et sociaux dans le domaine de la lutte contre la corruption :**

- Conclure des accords de coopération et de partenariat à différents niveaux, notamment entre les secteurs privé et public et les organisations de la société civile.

- Fournir l'assistance technique requise en matière de prévention et de répression de la corruption.

### **Mesure 39 – Intensification de l'échange d'expériences internationales en matière de prévention et de répression de la corruption :**

- Intensifier l'échange d'expériences internationales à travers l'instauration de liens solides de coopération avec les différents intervenants internationaux dans le domaine de la prévention et de la répression de la corruption.

## MESURES CONCOMITANTES :

### **Mesures 40 – Organisation de campagnes de sensibilisation dans le domaine de la prévention et de la répression de la corruption par divers moyens d'information et de communication :**

- Sensibiliser le plus grand nombre aux affres de la corruption sous toutes ses formes, et faire connaître les meilleures pratiques de lutte contre la corruption.
- Afficher clairement des annonces, dans toutes les administrations publiques, les collectivités locales et les institutions publiques, invitant les citoyens à combattre la corruption.

### **Mesure 41 – élaboration d'une charte nationale pour la prévention et la répression de la corruption :**

- Garantir l'implication de l'ensemble de la société dans les efforts visant à prévenir et à réprimer les actes de corruption.

### **Mesure 42 – Organisation de la coopération et des règles de coordination entre les services publics et les instances engagées dans la prévention et la répression de la corruption :**

- Institutionnaliser le comité national chargé du suivi de l'exécution du programme gouvernemental pour la prévention et la répression de la corruption, et adopter des mécanismes de coordination et de coopération avec l'ensemble des parties concernées.

### **Mesure 43 – Soutenir l'instance centrale de prévention de la corruption :**

- Soutenir l'instance centrale de prévention de la corruption en tant qu'organe indépendant, et la doter de tous les moyens humains et matériels lui permettant d'acquiescer pleinement sa mission.